



Aide svp cas pratique casse tete

Par **Lili**, le **02/05/2009** à **13:46**

Bonjour, je suis étudiante en droit, actuellement en révisions, et les sujets des années précédentes nous ont été proposés sans correction...un des cas me pose problème...si quelqu'un avait des éléments de réponse hésitez pas..le cas est le suivant ;

M.X envisage une acquisition "très fructueuse" pour sa société la SA VE. Ses conseils financiers l'ont fortement invité à acquérir la participation du Baron E. dans la jeune société prometteuse qu'il dirige dans le secteur de l'électrostimulation sportive, la société "gym abdo" celle-ci est en effet actuellement en négociations d'un accord d'exclusivité important avec la société IDTGV pour l'aménagement dans ses trains espace détente "gym douce". Les conseils de M.X, comptables de formation, lui suggèrent cependant un montage financier destiné à minorer le prix de l'acquisition: celui-ci consiste à négocier avec le vendeur, à titre de complément du prix, l'insertion d'une clause ainsi libellée "le cessionnaire s'engage à embaucher le cedant, en qualité de conseiller de la société "gym abdo" moyennant le versement d'un salaire net de 4 800 euros par mois plus un 13^{ème} mois et pour une durée garantie de 2 ans et demi à compter du jour de la présente cession de participation au capital"

Quelles sont les incidences de la clause ? est-ce un cas de délit d'initié ?

Merci d'avance pour vos réponses :)